



FSG FÉDÉRATION SUISSE DE GYMNASTIQUE SECTION DE COMPESIÈRES

SITE INTERNET: HTTP://www.bardonnex.ch

R E G L E M E N T 2018 -2019

- Le cours est ouvert chaque jeudi aux enfants de 1P à 2P ou 3P* de 16h30 à 17h40 et de 17h45 à 19h00 pour les gymnastes de 3P ou 4P à 8P* (* en fonction du nombre).
- La cotisation annuelle est fixée à Fr. 190.- pour le premier enfant, à Fr. 130.- pour le 2ème et à Fr. 60.- pour le suivant (par année, inclus cotisation AGG-FSG).
- Les enfants doivent être au bénéfice d'une assurance accident ; toutefois, celle de la section est complémentaire, prévenir un membre du comité pour une déclaration de sinistre.
- Le comité décline toute responsabilité entre la sortie de l'école et le début des leçons.
- Les enfants assisteront aux leçons en tenue de gymnastique et sont priés d'arriver à l'heure.
- Les enfants ne porteront ni montre, ni bijoux, ni chewing-gum et auront les cheveux attachés.
- Le pique-nique n'est pas autorisé en salle de gym et encore moins dans les vestiaires, merci de vous référer aux consignes du bâtiment.
- Les chaussures d'extérieures ne sont pas autorisées en salle de gym, les enfants laisseront cellesci en haut de l'escalier, les enfants sont priés de ne pas traverser les champs sur le chemin de la Salle communale.
- Les parents sont priés d'attendre leur enfant à l'extérieur, toutefois, ils seront présents dans le hall d'entrée de la Salle Communale.
- Les parents informeront les moniteurs en cas de plus de 3 absences consécutives de leur enfant, et par écrit en cas de démission.
- Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte et attendre que le cours débute devant la salle de gymnastique.
- Les parents du groupe des grands et les moniteurs n'ont pas le droit de rentrer dans les vestiaires sauf en cas de force majeure.
- Les enfants qui auront dégradé du matériel ou sali les espaces communs devront venir réparer leurs dégâts en présence de notre concierge Monsieur Joaquim Souares et de nous mêmes.
- Les parents ne sont pas admis dans la salle de gymnastique et pourront prendre rendez-vous avec le moniteur à la fin de la leçon ou par mail.

Les enfants sont dans l'obligation de respecter les consignes qui leur sont données, de s'exprimer de manière polie envers leurs camarades <u>et</u> leurs moniteurs.

Les JEUNES GYMNASTES arrivent au plus tôt à 17h40 pour le cours de gym de 17h45 et ne doivent pas errer dans les locaux communaux avant et après les heures de cours.

Si, malgré nos nombreux avertissements, les enfants indisciplinés font toujours preuve d'incivilités, le comité se donne le droit de les exclure définitivement du cours de gym, avec effet à la semaine suivante.





A rendre avec le bulletin d'inscription d'ici au 4 octobre 2018, au moniteur ou monitrice	
Nous avons pris connaissance du règlement le :	
Signature du gymnaste :	
Signature des parents :	